

**DECISION**  
**PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

**N° D 2020-02-028      DU 3 FEVRIER 2020**

**EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Convention d'occupation temporaire conclue entre Brest métropole et le DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE pour la location du bureau n° 9 (RDC) situé au sein de la pépinière d'entreprises Mezheven du 2, avenue Georges Pompidou à BREST.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du Conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

**CONSIDERANT**

Que le DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE souhaite disposer d'un local de stockage à proximité de leurs bureaux actuels pour un besoin temporaire au sein de la pépinière d'entreprises Mezheven du 2, avenue Georges Pompidou à BREST,

Que Brest métropole dispose du bureau **n° 9 (RDC)** représentant une surface locative de 31 m<sup>2</sup> situé au sein de la pépinière d'entreprises Mezheven du 2, Avenue Georges Pompidou à BREST, vacant et convenant au DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Une convention d'occupation temporaire est conclue entre Brest métropole et l'association LE DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE représentée par Monsieur Alain LE FLOCH en sa qualité de Président.

### **Article 2** :

Cette convention est consentie pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit jusqu'au 31 mars 2020.

### **Article 3** :

Les conditions de cette occupation sont définies dans la convention jointe en annexe.

### **Article 4** :

La présente convention est consentie **A TITRE GRATUIT**.

### **Article 5** :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le trois février deux mille vingt.

**Le Vice-Président Délégué,**

**Michel GOURTAY**